
DESTINATAIRES : Tout le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITEUR : Chantal Careau, directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire, DSIEU

DATE : Le 6 mai 2020

OBJET : **Arrêté ministériel : Dépistage de la COVID-19 par les infirmières et supervision des candidates IPS**

À la suite de l'arrêté ministériel 2020-30 décrété par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 4 mai dernier, l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ) a confirmé que les infirmières détiennent les compétences et les connaissances pour procéder aux tests diagnostiques de la Covid-19 **sans ordonnance**. Elles sont également autorisées à recevoir directement les résultats des tests initiés et ainsi à assurer le suivi clinique requis auprès de la clientèle dans les limites de leur champ d'exercices.

De plus, l'arrêté lève également l'obligation de présence sur place du superviseur pour les candidates infirmières praticiennes spécialisées (CIPS). Donc, à partir de maintenant, les CIPS pourront exercer les activités médicales prévues au *Règlement sur les IPS* du Collège des médecins (CMQ) sous la supervision, à distance, d'une IPS ou encore d'un médecin pour autant que ces derniers soient disponibles en tout temps en vue d'une intervention rapide.

[Vous pouvez lire le communiqué de presse de l'OIIQ ici.](#)

Nous vous remercions de votre collaboration et de vos efforts continus.